Mairie de
Montreux-Château
Tél : 03 84 23 30 16

ATTESTATION D'ACCUEIL
PIECES A PRODUIRE

Loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003
Décret d'application du 17 novembre 2004 (JO du 23 novembre 2004)

- Carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité de l'hébergeant **(ORIGINAL)**

- **PHOTOCOPIE** du passeport de la personne hébergée

- Timbre fiscal de l'OMI de **45 €**

- Justificatif de domicile de l'hébergeant :
  - Pour les locataires :
    - droit de bail ou contrat de location **(ORIGINAL)**
    - dernière quittance de loyer ou d'EDF **(ORIGINAL)**

  - Pour les propriétaires :
    - acte de propriété **(ORIGINAL)**
    - dernière quittance **EDF (ORIGINAL)**

- Bulletin de salaire ou tout autre justificatif de la source de revenus de l'hébergeant (attestation de la banque par exemple ou déclaration de revenus) **(ORIGINAL)**

L'hébergeant doit être en mesure de préciser EXACTEMENT la durée du séjour en France (dates arrivée et retour)

Si l'attestation est demandée pour un ou des enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents, le demandeur devra produire une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) en confient la garde temporaire à cette occasion (identité du demandeur).

L'attestation d'accueil est à remplir à la Mairie par l'intéressé.